

■ **Professionaliser** et **qualifier** les salariés...

# Le titre à finalité professionnelle

une proposition... pour des métiers des **COMMERCES DE GROS**



■ **Attaché commercial**

**Chauffeur-livreur**

**Magasinier - Réceptionnaire**  
**Préparateur de commandes**

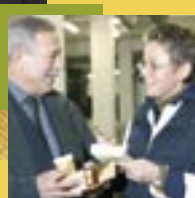
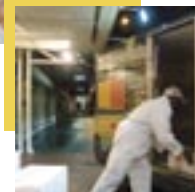
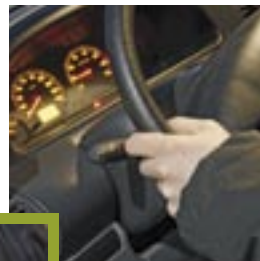
**Vendeur - Télévendeur**

Début 2007, la **Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP)** des commerces de gros initie une démarche de création de certificats de qualification professionnelle (CQP) de branche.

**L'objectif** : permettre aux salariés et aux entreprises de valider des compétences professionnelles et de construire des parcours de formation immédiatement opérationnels en situation de travail, ajustés à leurs spécificités et accessibles dans le cadre de la formation continue et de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

**Préalable à la démarche de création des CQP** :

un état des lieux des formations existantes visant un titre à finalité professionnelle ou un CQP préparant aux métiers prioritaires des commerces de gros est réalisé par l'Observatoire du Commerce Interentreprises (OCI).



## Titre à finalité professionnelle : l'essentiel à savoir

### UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE RECONNUE

Détenir un titre à finalité professionnelle, c'est prouver que l'on maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

### UN « DIPLÔME » À PART ENTIÈRE

- Le titre à finalité professionnelle est délivré par des « certificateurs » officiels : le Ministère chargé de l'emploi ou des organismes privés agréés par l'État, le Réseau national des Chambres de Commerce et d'Industrie.
- Tous les titres sont enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et reconnus sur l'ensemble du territoire. Liste à consulter sur [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)
- Comme les autres diplômes, ils sont accessibles dans le cadre de la formation continue et de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

## Des titres conçus et validés par des professionnels pour des professionnels

Parmi les centaines de titres enregistrés au RNCP, la CPNEFP des commerces de gros a procédé à une première sélection sur la base de deux critères :

- l'adéquation des objectifs pédagogiques avec des métiers prioritaires pour la branche des commerces de gros ;
- la couverture nationale des organismes de formation.

Seules deux familles de titres répondent à ces deux exigences.

► **Les titres du Ministère chargé de l'emploi**, dits « Titres professionnels », sont élaborés par des commissions composées de représentants des employeurs, des organisations syndicales et des pouvoirs publics. Ce sont des représentants d'employeurs et de salariés du secteur qui valident les titres au sein de jurys désignés par la DDTEFP (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle).

► **Les titres du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)** sont élaborés par l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI). Les formations sont dispensées par le réseau national des Instituts des Forces de Vente (IFV), créé par les CCI à la demande des professionnels. Présidé par un chef d'entreprise, le réseau compte 74 instituts répartis sur tout le territoire.

# Titres à finalité professionnelle : trois étapes-clés

## AVANT LA FORMATION

Les compétences et acquis professionnels du salarié sont évalués avant le démarrage de la formation.

La durée et le contenu de la formation sont fixés en tenant compte du profil de poste et de l'évaluation des acquis du salarié.

## PENDANT LA FORMATION

Le contenu de la formation est calé sur des situations concrètes de travail. La formation se déroule le plus souvent en plusieurs sessions organisées au cours de l'année.

La durée de formation, variable selon le profil de chaque candidat, est en moyenne plus courte que pour accéder à un diplôme.



### Les titres du Ministère chargé de l'emploi

Le Titre professionnel est composé d'une ou plusieurs unités représentant chacune un ensemble cohérent de compétences, aptitudes et connaissances. Ces unités donnent lieu à l'obtention de certificats de compétences professionnelles (CCP). Cette formule permet une acquisition progressive du titre, CCP par CCP.

Attention : le titre complet doit être obtenu dans un délai de 5 ans à compter de la date d'obtention du 1<sup>er</sup> CCP.

## L'ÉVALUATION

Les épreuves d'évaluation sont conduites, pour l'essentiel, autour de situations de travail observables : mise en situation professionnelle, évaluation sur site...

Le candidat obtient un ou plusieurs modules, en fonction du titre visé : chaque module valide un ensemble de compétences correspondant à une activité professionnelle du métier exercé.



### Les titres du Ministère chargé de l'emploi

4 éléments d'évaluation pour la validation des compétences acquises :

- une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée ;
- un dossier de synthèse, constitué par le candidat, attestant d'une pratique professionnelle ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats ayant suivi un parcours complet de formation ;
- un entretien final du candidat avec le jury.

## Avantages partagés pour l'entreprise et le salarié

- ▶ Des parcours individualisés, centrés sur la pratique professionnelle
- ▶ Une organisation souple, ajustée à la réalité de l'entreprise et au profil du salarié
- ▶ À la clé, favorise l'évolution dans l'emploi et renforce la sécurisation du parcours professionnel



## Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : le plus court chemin vers les titres à finalité professionnelle

### ▶ MARCHE À SUIVRE

#### 1/ Retirer un dossier de « recevabilité »

auprès de l'organisme certificateur : la CCI pour un titre de l'ACFCI, ou la DDTEFP pour un titre du Ministère chargé de l'emploi. Le formulaire Cerfa n°12250\*02 à utiliser pour les titres du Ministère chargé de l'emploi est disponible sur : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

#### 2/ Retourner le dossier rempli par

**courrier** simple à l'organisme certificateur, sans oublier les pièces justificatives demandées.

Dans les 2 mois, le candidat reçoit une réponse indiquant les conditions, le lieu, la ou les date(s) de l'évaluation des compétences acquises.

Attention : l'absence de réponse vaut refus de la demande (motifs fréquents : expérience insuffisante ou sans rapport avec le titre demandé, absence totale ou partielle de pièces justificatives...).

#### 3/ Constituer le dossier de présentation de l'expérience professionnelle.

À ce stade, le candidat à la VAE a tout intérêt à se faire accompagner par l'organisme agréé le plus proche du domicile. Cet accompagnement peut être financé par le Fongecif (congé de VAE) ou par Intergros (plan de formation, DIF...).

#### 4/ Se présenter à l'épreuve d'évaluation des compétences acquises :

il s'agit le plus souvent d'un entretien avec un jury composé de représentants de la profession. Les questions portent sur les éléments communiqués dans le dossier de présentation de l'expérience.

#### Pour les titres du Ministère chargé de l'emploi, l'entretien est précédé

d'une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée, appelée « épreuve de synthèse ».

À l'issue de l'entretien final, le jury statue sur l'octroi du titre (attribution de l'ensemble ou d'une partie des CCP qui composent le titre).

# Acquérir un titre à finalité professionnelle : une gamme de dispositifs adaptés

## LE PLAN DE FORMATION

Il est défini par l'employeur en fonction des besoins de l'entreprise et de la situation de chacun des salariés.

► Concerne tous les salariés de l'entreprise, quels que soient leur ancienneté ou leur contrat de travail.

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Une formule souple d'embauche associant travail en entreprise et formation en alternance, destinée à un large public, sans condition de formation initiale ni d'âge.

► À mobiliser si vous souhaitez adapter de nouveaux collaborateurs aux spécificités de vos métiers.

## LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Un dispositif de formation en alternance destiné à certains salariés de l'entreprise pour favoriser leur maintien dans l'emploi grâce à l'acquisition de nouvelles qualifications.

► À privilégier si vous souhaitez actualiser les compétences de vos collaborateurs, préparer leur seconde partie de carrière...

## LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

Un crédit d'heures de formation cumulable sur plusieurs années, ouvert aux salariés de l'entreprise sous condition d'ancienneté.

► À favoriser pour des projets de formation initiés par le salarié, avec l'accord de leur employeur.

## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Une opportunité pour chaque salarié de transformer son expérience en « diplôme » et pour l'entreprise d'améliorer les qualifications et la reconnaissance du personnel, de mobiliser et fidéliser des salariés en les aidant à progresser professionnellement, de réduire les durées et les coûts de formation...

► À associer à des dispositifs comme la période de professionnalisation ou le DIF pour des parcours de formation personnalisés, moins longs, donc moins coûteux.

## ... AVEC LE SOUTIEN FINANCIER D'INTERGROS.

Les financements sont accordés selon les dispositions prévues par les accords de branche et les modalités arrêtées par les instances paritaires d'Intergros.

## Professionalisation : cap sur les « titres à finalité professionnelle »

### ► MARCHE À SUIVRE

#### 1/ Choisir un titre répondant aux besoins du salarié et de l'entreprise.

À consulter ci-joint, une sélection de titres proposée par la CPNEFP des commerces de gros, métier par métier.

► **À consulter** : les fiches détaillées des titres sur le site [www.observatoire-oci.org](http://www.observatoire-oci.org).

#### 2/ Inscrire le salarié auprès d'un organisme de formation : centre de formation AFPA, centre de formation agréé dans votre région ou Institut des Forces de Vente (IFV)

► **À consulter** : les coordonnées d'un organisme proche de votre entreprise sur [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr), [www.ifv.net](http://www.ifv.net), [www.observatoire-oci.org](http://www.observatoire-oci.org), [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

► **Contactez** votre délégation régionale Intergros pour la recherche d'un prestataire habilité.

#### 3/ Définir l'organisation et le contenu de la formation en lien avec l'organisme de formation.

#### 4/ Désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié en contrat ou en période de professionnalisation.

#### 5/ Demander une prise en charge financière à Intergros.

# Découvrir des titres à finalité professionnelle

en adéquation avec des métiers des commerces de gros...

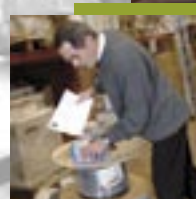
**Attaché commercial**

**Chauffeur-livreur**

**Magasinier - Réceptionnaire**

**Préparateur de commandes**

**Vendeur - Télévendeur**



## Quels titres pour quel métier ?

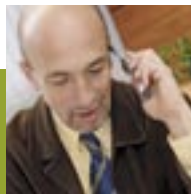
Première sélection de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) des commerces de gros : 13 titres à finalité professionnelle en adéquation avec les métiers prioritaires de la profession.

### La volonté des partenaires sociaux ?

Informers les entreprises sur des parcours de formations certifiants destinés à faciliter **l'évolution des compétences** des salariés, **le recrutement** par le biais du contrat de professionnalisation, **la promotion** de collaborateurs en interne sur des postes sensibles... Comment ? En proposant une liste **non exhaustive** de titres à finalité professionnelle, mise à jour périodiquement sur [www.observatoire-oci.org](http://www.observatoire-oci.org).

### Points communs de ces titres

- ▶ une reconnaissance dans toutes les entreprises de la branche ;
- ▶ une couverture nationale assurée par 3 réseaux de centres de formation :
  - centres de formation AFPA ;
  - centres de formation agréés par le Ministère chargé de l'emploi ;
  - réseau des Instituts des Forces de Vente (IFV) créé par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).



Les métiers  
au cœur des commerces de gros

**ATTACHÉ COMMERCIAL**

**CHAUFFEUR-LIVREUR**

**MAGASINIER  
RÉCEPTIONNAIRE  
PRÉPARATEUR DE COMMANDES**

**VENDEUR  
TÉLÉVENDEUR**

[www.observatoire-oci.org](http://www.observatoire-oci.org)



Les titres proposés par la CPNEFP des commerces de gros	Centres de formation responsables & informations pratiques	Nb de lieux de formation*
<b>Technicien supérieur des forces de vente (ACFCI)</b>	Réseau IFV • <a href="http://www.ifv.net">www.ifv.net</a>	26
<b>TP Attaché commercial</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a> Centres « agréés » • <a href="http://www.observatoire-oci.org">www.observatoire-oci.org</a>	26 13
<b>TP Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a> Centres « agréés » • <a href="http://www.observatoire-oci.org">www.observatoire-oci.org</a>	10 128
<b>TP Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a> Centres « agréés » • <a href="http://www.observatoire-oci.org">www.observatoire-oci.org</a>	11 104
<b>TP Conducteur-livreur sur véhicule utilitaire léger</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a> Centres « agréés » • <a href="http://www.observatoire-oci.org">www.observatoire-oci.org</a>	5 5
<b>TP Technicien d'exploitation en transports de marchandises</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a> Centres « agréés » • <a href="http://www.observatoire-oci.org">www.observatoire-oci.org</a>	8 2
<b>TP Agent magasinier</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a> Centres « agréés » • <a href="http://www.observatoire-oci.org">www.observatoire-oci.org</a>	20 54
<b>TP Préparateur de commandes en entrepôt</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a> Centres « agréés » • <a href="http://www.observatoire-oci.org">www.observatoire-oci.org</a>	13 26
<b>TP Cariste d'entrepôt</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a> Centres « agréés » • <a href="http://www.observatoire-oci.org">www.observatoire-oci.org</a>	7 23
<b>Technicien des forces de vente (ACFCI)</b>	Réseau IFV • <a href="http://www.ifv.net">www.ifv.net</a>	43
<b>TP Vendeur spécialisé en magasin</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a> Centres « agréés » • <a href="http://www.observatoire-oci.org">www.observatoire-oci.org</a>	30 38
<b>TP Agent force de vente</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a> Centres « agréés » • <a href="http://www.observatoire-oci.org">www.observatoire-oci.org</a>	1 2
<b>TP Conseiller service client à distance</b> <i>(Ministère chargé de l'emploi)</i>	Centres AFPA • <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a>	4

\* programmation 2007

## Plus d'informations sur les titres à finalité professionnelle ?

À consulter et à télécharger sur [www.observatoire-oci.org](http://www.observatoire-oci.org) :

- une **fiche descriptive du titre** comportant la présentation du titre, le contenu de la formation, la délivrance du titre et qui contacter...
- des informations pour en savoir plus sur les titres à finalité professionnelle, la VAE...

Et également :

- les sites des organisations professionnelles concernées pour identifier d'autres titres couvrant un secteur des commerces de gros en particulier.



## CPNEFP des commerces de gros : des partenaires au service de la formation

La Commission Paritaire Nationale de la CCN des Commerces de Gros est composée d'un collège employeurs et d'un collège salariés. Ils représentent, au service de la formation :

### Les organisations patronales :

- CGI : [www.cgi-cf.com](http://www.cgi-cf.com)
- FEDA : [www.feda.fr](http://www.feda.fr)
- FENETEC : [www.fenetec.fr](http://www.fenetec.fr)
- FENSCOPA : [www.fenscopa.com](http://www.fenscopa.com)
- FGMEE : [secretariat@fgmee.fr](mailto:secretariat@fgmee.fr)
- FNAS : [www.fnas.fr](http://www.fnas.fr)
- FNCPLA : [www.fncpla.com](http://www.fncpla.com)
- FND : [f.n.d@wanadoo.fr](mailto:f.n.d@wanadoo.fr)
- FNGFP : [fgfpfrance@aol.com](mailto:fgfpfrance@aol.com)
- NAVSA : [www.navsa.fr](http://www.navsa.fr)
- PRS : [ufipa@wanadoo.fr](mailto:ufipa@wanadoo.fr)
- SNDCP : [www.cgi-cf.com](http://www.cgi-cf.com)
- SNGFGBT : [www.cgi-cf.com](http://www.cgi-cf.com)
- SYNDIGEL : [www.syndigel.org](http://www.syndigel.org)
- UCAPLAST : [www.ucaplast.fr](http://www.ucaplast.fr)
- UNCGFL : [www.uncgfl.fr](http://www.uncgfl.fr)
- UPCP : [upcp@wanadoo.fr](mailto:upcp@wanadoo.fr)
- VCI : [www.cgi-cf.com](http://www.cgi-cf.com)

### Les organisations syndicales :

- CFDT : [www.cfdt-services.fr](http://www.cfdt-services.fr)
- CGT : [fd.commerce.services@cgt.fr](mailto:fd.commerce.services@cgt.fr)
- CSFV CFTC : [www.csfv.fr](http://www.csfv.fr)
- FEC CGT FO : [www.fecfo.fr](http://www.fecfo.fr)
- FGTA FO : [www.fgtafo.fr](http://www.fgtafo.fr)
- FNAA CFE CGC : [www.cfecgcagro.com](http://www.cfecgcagro.com)
- FNECS CFE CGC : [www.fnecs-cfecgc.org](http://www.fnecs-cfecgc.org)

## Secrétariat de la CPNEFP des commerces de gros

CGI – Confédération Française du commerce interentreprises : [vdeboischevalier@cgi-cf.com](mailto:vdeboischevalier@cgi-cf.com) ; [cgi@cgi-cf.com](mailto:cgi@cgi-cf.com)



[www.intergros.com](http://www.intergros.com)

12, avenue Ampère – Champs-sur-Marne  
77447 Marne-la-Vallée Cedex 2  
Tél. : 01 60 95 44 44 - Fax : 01 60 95 44 19

[www.observatoire-oci.org](http://www.observatoire-oci.org)